

Le présent document constitue un résumé de recherche commandé pour les besoins du Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence. Les rapports demeurent la responsabilité des chercheurs. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Groupe d'étude ou du Secrétariat.

Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence
Résumé du rapport de recherche

Auteurs : Marc VanAudenrode, Jimmy Royer, Lisa Pinheiro, Anne Catherine Faye

Titre : Adaptation de la politique de la concurrence au contexte économique mondial

Aspects examinés :

- Secteur des services
- Investissement direct étranger au Canada
- Examen des projets de fusion
 - Harmonisation des politiques internationales
 - Traitement des gains en efficacité
 - Critère des pondérations d'équilibrage

Le secteur des services : Les auteurs du rapport de recherche constatent que le secteur des services a affiché un essor rapide au Canada, tout comme dans les autres pays de l'OCDE. Leurs observations montrent que le secteur canadien des services prend de plus en plus d'ampleur; en effet, la croissance du secteur sur les plans de l'emploi et de la production dépasse celle des industries productrices de biens. Un pourcentage croissant de la production de services au Canada est échangeable et, en 2006, les services représentaient pour le Canada des exportations de 65,1 milliards de dollars et des importations de 82,2 milliards de dollars (un chiffre record). Les chercheurs observent que le Canada, comme beaucoup d'autres pays, a eu de la difficulté à établir des mesures liées au secteur des services et à sa concentration. Entre 2002 et 2006, les taux de croissance dans le secteur des services s'échelonnaient de 8,5 p. 100 dans les services publics à 23,8 p. 100 dans le commerce de gros. Chacun sait à quel point il est difficile de mesurer les échanges de services, mais les ouvrages recensent quatre données nécessaires pour suivre avec précision l'évolution des échanges de services : la valeur des services, les prix de vente, les modes d'approvisionnement et les activités à l'étranger. Les ouvrages ont également souligné trois priorités stratégiques dans le secteur des services au Canada : répondre aux besoins en matière de données et de mesure, déterminer les avantages comparatifs du Canada dans le secteur des services et repérer les principaux marchés d'exportation de services canadiens (ainsi que les concurrents sur ces marchés).

Investissement étranger : Le rapport de recherche indique qu'en 2006, les investissements étrangers, tant l'investissement direct canadien à l'étranger (IDCE) que l'investissement direct de l'étranger au Canada ont atteint leur niveau le plus élevé en six ans, c'est-à-dire depuis le boom technologique de 2000. Affichant une part de 61 p. 100 de l'IDE entrant en 2006, les États-Unis restent la

Le présent document constitue un résumé de recherche commandé pour les besoins du Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence. Les rapports demeurent la responsabilité des chercheurs. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Groupe d'étude ou du Secrétariat.

source la plus importante d'investissements étrangers. Le nombre d'investisseurs européens augmente. La part de l'IDE dans les industries manufacturières a chuté, passant de 59 p. 100 en 2000 à 55 p. 100 en 2006, alors que l'IDE a augmenté dans la production des produits de base (tout particulièrement le pétrole et le gaz). L'IDE se fait essentiellement dans les services financiers. Les chercheurs constatent que le Canada impose encore beaucoup de restrictions à l'investissement étranger dans des secteurs comme les télécommunications et la diffusion par rapport aux autres pays de l'OCDE. Ils font également remarquer qu'il s'agit d'un point épineux dans les discussions sur les politiques publiques au Canada.

Harmonisation des politiques : Les auteurs du rapport de recherche avancent qu'en raison de différences dans les procédures d'examen des projets de fusion, il est difficile d'avoir une approche internationale coordonnée des fusions et des acquisitions proposées, notamment parce que cela retarde l'échange d'information et le rend asymétrique. Cela dit, les chercheurs constatent également que le Canada a pris les devants en harmonisant sa politique de la concurrence avec les autres politiques internationales. Le Canada a, par exemple, signé des protocoles de mise en commun de l'information avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie ainsi qu'avec des partenaires multilatéraux de plusieurs pays aux termes de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* afin de favoriser la coopération et l'atténuation des différends dans l'application des lois sur la concurrence. Les auteurs indiquent que le fait d'adopter aveuglément les normes strictes des États-Unis ou de l'Europe n'est pas sans risque pour une économie relativement petite et ouverte comme celle du Canada.

Traitement des gains en efficience : Les chercheurs soulignent que le Canada fait partie des quelques premiers pays qui se sont montrés prêts à prendre en compte les gains en efficience dans les examens des projets de fusion. En réalité, les fonctionnaires canadiens chargés des questions de concurrence exercent une défense en bonne et due forme fondée sur les gains en efficience en vertu de l'article 96 de la *Loi sur la concurrence* adoptée en 1986. À l'inverse, les États-Unis et les pays d'Europe perçoivent les gains en efficience comme un facteur parmi tant d'autres dont on doit tenir compte dans l'examen d'un projet de fusion. Les États-Unis examinent les gains en efficience dans le cadre d'une évaluation visant à déterminer l'importance de la diminution de la concurrence. Quant aux pays européens, ils exigent avant tout que les gains en efficience profitent aux consommateurs. Au Canada, la réglementation concernant la défense fondée sur les gains en efficience autorise une fusion qui présente d'importants effets anticoncurrentiels si les parties à la fusion prouvent la présence de gains en efficience venant annuler ces effets. Si les fonctionnaires canadiens peuvent approuver une fusion entraînant une situation de monopole ou de quasi-monopole en raison de la présence de gains en efficience, il est très

Le présent document constitue un résumé de recherche commandé pour les besoins du Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence. Les rapports demeurent la responsabilité des chercheurs. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Groupe d'étude ou du Secrétariat.

peu probable que leurs homologues américains et européens autorisent une fusion pour ce seul motif.

Pondérations d'équilibrage : Le rapport de recherche souligne que si la plupart des pays comparables ont recours à un critère relatif au surplus du consommateur pour évaluer les gains en efficacité qui découlent d'une fusion, le Tribunal de la concurrence au Canada a introduit à contrecœur un critère de pondérations d'équilibrage dans le cadre de l'affaire *Superior Propane* en 2002. Suivant ce critère, les entreprises peuvent être prospères et transférer une partie de leurs gains en efficacité aux consommateurs. Cette approche peut convenir à une petite économie ouverte comme celle du Canada; toutefois, on a critiqué sa subjectivité et son peu de fiabilité.

Conclusion : Les changements observés à l'échelle mondiale comme le fait que le secteur des services est de plus en plus prédominant au sein des économies et la présence accrue d'intérêts étrangers donnent du fil à retordre aux fonctionnaires responsables des questions de concurrence. Tout d'abord, la collaboration internationale s'est accrue, ce qui a donné une impulsion à l'harmonisation des critères et des procédures entre les pays. Il se peut que cette démarche se soit faite au détriment des pays dont les caractéristiques sont très différentes des grands pays qui s'imposent en tant que chefs de file. À titre de petite économie ouverte, le Canada applique un principe de défense fondée sur les gains en efficacité en vertu de la *Loi sur la concurrence* et applique systématiquement le critère de pondérations d'équilibrage lors de l'examen des projets de fusion. Lorsqu'elles appliquent le principe de défense fondée sur les gains en efficacité, les autorités en matière de concurrence ne devraient pas uniquement prendre en compte les coûts d'une telle défense, mais aussi se demander si des activités concurrentielles pourraient générer des gains en efficacité identiques si la fusion n'avait pas lieu. Un autre problème peut se présenter : dans une économie mondiale, les fusions peuvent rendre nécessaire un équilibrage entre les intérêts des consommateurs nationaux et ceux des actionnaires étrangers ou inversement. Cette difficulté n'est pas sans conséquence pour ce qui est de la façon dont on traite les gains en efficacité et le poids que l'on donne aux intérêts des consommateurs et des actionnaires.